



News

Newsletter

Thème du mois

Interviews

2015

2014

2013

2012

2011

2010

2009

2008

2007

2006

Calendrier des manifestations

Modifications législatives

Page d'accueil &gt; Actuel &gt; Interviews &gt; 2015 &gt; "Deux tiers des PME...

[Version imprimable](#)

## "Deux tiers des PME interrogées ne protègent pas leurs innovations"

**En Suisse, peu de petites et moyennes entreprises innovantes passent par l'étape importante de la protection de leurs créations. Felix Addor dresse un état des lieux.**

Lorsqu'un entrepreneur se préoccupe de déposer un brevet pour l'une de ses innovations, il est souvent trop tard. Pour prévenir les risques de litiges, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) a créé en 2010 le portail "Imaginer. Réaliser. Protéger". Destinée aux PME, la plateforme propose toute une palette d'outils pour guider les entrepreneurs dans la protection de leurs innovations. Felix Addor, directeur suppléant de l'IPI, à l'origine de cette initiative, explique l'importance d'une bonne stratégie de protection.

**Pourquoi avez-vous décidé de mettre en place la plateforme "Imaginer. Réaliser. Protéger"?**

**Felix Addor:** Par leur capacité d'innovation, les PME constituent l'épine dorsale de l'économie suisse. Cependant, dans de nombreuses sociétés, il y a un grand vide à combler en ce qui concerne la protection de leurs innovations et créations. Nous voulions créer un outil complet qui puisse renseigner les PME à ce sujet, afin qu'elles puissent identifier leur potentiel dans ce domaine et se protéger conformément à leurs besoins.

**Sur quelles bases vous êtes-vous appuyés pour créer ce service?**

**Addor:** La nécessité d'agir a été prouvée scientifiquement. Différentes études commandées par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), au niveau national (à l'EPFL, l'Université de Saint-Gall, l'EPFZ), mais aussi à l'"Austrian Institute for SME Research" pour une comparaison européenne, ont montré que les PME suisses n'étaient pas assez conscientes de l'importance du sujet. Les résultats de ces études nous ont encouragés à créer la plateforme "Imaginer. Réaliser. Protéger".

**Les PME ne protègent-elles pas assez leurs innovations?**

**Addor:** Les moyens déployés pour la protection de la propriété intellectuelle en Suisse sont considérés comme excellents. Les PME n'utilisent cependant pas assez les outils mis en place dans ce domaine. Les entrepreneurs pensent d'abord à l'innovation, ensuite à la réalisation, aux coûts, puis à délivrer leurs commandes. La protection de la propriété intellectuelle est, pour une majorité des PME, inexistante lors de la conception du produit.

**Combien de PME ne veillent pas sur leurs inventions?**

**Addor:** Les études ont montré que les deux tiers des PME interrogées ne protégeaient pas leurs innovations et leurs créations contre les abus et les contrefaçons. Elles s'exposent donc, aveuglement, à des litiges, sans pouvoir se défendre par la suite. Quant au tiers restant, certains de ces entrepreneurs surprotègent leurs biens immatériels, sans réfléchir si elles en ont réellement besoin, ce qui engendre des coûts supplémentaires, non indispensables pour l'entreprise. Finalement, il n'y a qu'un petit pourcentage qui veille sur ses créations de manière adéquate et durable.

**Quel service proposez-vous sur votre plateforme?**

**Addor:** L'IPI s'est aperçu que les patrons de PME ne voulaient pas d'une palette d'outils trop élaborés ou techniques. Il nous fallait donc mettre en place un portail simple et facile à utiliser. Sur cette plateforme, les entrepreneurs sont dirigés, dans un premier temps, vers les différents services qui existent. Des formations spécifiques sont également proposées, aux niveaux débutant et avancé. Ces différents éléments permettent aux CEO de définir la situation de leur entreprise et de mettre en place une stratégie de protection. Le Centre de contact de l'IPI se tient à la disposition des PME, mais aussi des inventeurs.

**Comment les PME peuvent-elles protéger leurs créations?**

### Newsletter

- **Quels sont les thèmes importants pour les PME? Pour rester informés, commandez notre bulletin d'information!**

Entrez votre e-mail:

### Interview



### Biographie

Né à Bâle en 1963, Felix Addor entreprend des études de droit à l'Université de Berne et reçoit son brevet d'avocat en 1990. Il poursuit ses études jusqu'à la thèse de doctorat qu'il présente en 1997. Deux ans plus tard, Felix Addor devient juriconsulte de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) et prend la tête de la division droit et affaires internationales. En 2007, il est nommé directeur suppléant de l'IPI. En parallèle, il enseigne, dès 2008, en tant que professeur titulaire à l'Université de Berne, le droit de la propriété intellectuelle et la science de la négociation. En 2010, il supervise la création de la plateforme "Imaginer. Réaliser. Protéger"

### Lien sur le thème

- [Plateforme Imaginer. Réaliser. Protéger.](#)

**Addor:** Il n'existe pas un modèle unique de protection, car les besoins varient d'une entreprise à l'autre. La stratégie dépend de la tolérance au risque de l'entrepreneur, du risque d'abus et du marché visé. La protection de la propriété intellectuelle est territoriale, elle varie en fonction du pays où l'on dépose son brevet. Il est inutile de protéger un produit uniquement en Suisse, si la production se fait en Chine. Un compétiteur chinois pourrait très bien produire une contrefaçon, sans être inquiété. Il est donc essentiel pour chaque PME innovatrice de mettre en place sa propre stratégie de protection. La durée d'un brevet peut aller jusqu'à vingt ans, à partir de la date du dépôt. Le temps écoulé avant de se le voir octroyer ne compte pas: la protection est rétroactive. De nombreuses PME ne déposent d'ailleurs pas de demandes de brevet, estimant que la procédure est trop longue et qu'elle les empêchera de commencer à produire tout de suite. Or, lorsqu'elles font appel à nous, nous leur expliquons qu'elles peuvent déposer le brevet et commencer à produire dès le lendemain!

#### **A quel danger s'expose une PME qui ne dépose pas de brevet?**

**Addor:** Le premier risque est de produire quelque chose qui existe déjà, en pensant qu'il s'agit d'une innovation. Un entrepreneur ne devrait pas investir et commencer à produire sans avoir fait une recherche au préalable. L'IPI offre des recherches assistées de brevets qui permettent à une clientèle inexpérimentée de bénéficier d'une recherche simple à un prix modique. En général, les PME nous contactent lorsqu'il est trop tard, lorsqu'il y a déjà une imitation. Or, si l'innovation n'a pas été protégée, l'entreprise ne peut rien faire. Une fois que le produit a été copié, il ne peut plus être protégé.

[Retour à la vue d'ensemble 2015](#)